LA PRATIQUE DU SPORT ADAPTE AU SERVICE DE L'INCLUSION ACADEMIQUE DES ETUDIANTS DEFICIENTS

Rodrigue Vivien EKONO
Université de Yaoundé 1 – Faculté des Sciences de l'Education
ekonorodrigue@gmail.com

Résumé

L'éducation de qualité repose sur le développement des capacités cognitives, morales et physiques des apprenants. Dans un contexte international de promotion de l'éducation inclusive, la dynamique est compromise lorsqu'une aptitude n'est pas développée. Les étudiants en situation de handicap sont confrontés à ce problème, notamment avec leurs aptitudes physiques corrompues par la déficience. Pourtant, l'univers académique camerounais qui se veut inclusif, donne l'opportunité aux apprenants déficients moteurs de pratiquer des activités physiques et sportives adaptées via la participation aux jeux universitaires. Mais cet élan présente encore des limites qui ralentissent une démarche amortie par le système universitaire, et aussi l'étudiant déficient. Cette étude dont l'objectif est de présenter et d'analyser cette forme d'inclusion éducative, s'est réalisée avec l'aide de certains cadres de structures de promotion des activités physiques adaptées en milieu universitaire. Certes des efforts, mais encore beaucoup à faire pour améliorer l'action inclusive dans le système éducatif camerounais.
Mots-clés : *inclusion académique, capacités/aptitudes physiques, étudiant déficient, activités physiques et sportives adaptées.*

Abstract

The quality of education is based on the development of cognitive, moral and physical capacities. In a international context of promotion of inclusive education, the dynamic is limited by lack ability development. Disabled students face to this problem, specially with regard to the radiation of their physical abilities corrupted by the impairment. However, the cameroonian academic world is opening up more and more to integration actions for students with disabilities; by giving them the opportunity to express themselves also through the practice of physical activities adapted through participation in university games. But this action is still restrained by caveats; slowing down a dynamic attenuated by the university system and the disabled student himself. This study had as objective to present and to analyze this drive for academic integration, was carried out with the help of certain executives from stuctures promoting adapted physical activities in universities. Certainly efforts are acknowledged, but there is still a lot to be done in the system ; in order to further motivate the students concerned. The cameroonian education system would therefore benefit from refining the integration guidelines, in order to tend towards the inclusion defended by the United Nations.
Keywords : *academic inclusion, physical abilities, disabled student, adapted physical activities.*

Introduction

L'inclusion devient capitale dans les recherches en éducation. Un discernement sur les pratiques utilisables est plus que nécessaire ; afin de garantir une éducation globale à tout éduqué. L'accès ouvert à l'éducation par le biais de la Déclaration universelle des droits de l'homme (NU, 1948), s'étendra plus tard sur le concept de « l'éducation pour tous » via les objectifs de la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (UNESCO, 1990). Cette recommandation internationale impose à tous les pays membres de l'ONU (comme le Cameroun) de garantir à tout apprenant une éducation de qualité, c'est-à-dire permettre au mieux le développement harmonieux des capacités intellectuelles, physiques et sociales (Sillamy, 2006). Le cas du développement moteur est recommandé par la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport (1978). Il sera dit que « des programmes d'activités physiques et sportives adaptées (…) doivent donc prendre leur place au sein des institutions, dans le cadre du projet d'établissement, (…), permettant de dynamiser cette pratique, de motiver les pratiquants et de favoriser des démarches d'intégration » (Dejean, 2003). Ces propos renseignent avec une certaine précision sur l'importance de la présence de l'activité physique pour les apprenants déficients dans le système éducatif.

Cependant, le défi peine encore à être relevé dans le système éducatif camerounais. L'article 2 de la Loi N°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun dispose que « les activités physiques et sportives se pratiquent en milieu ouvert, scolaire, universitaire, professionnel et carcéral ». Ladite Loi, en concert avec la Loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées au Cameroun, donne à celles-ci une libre pratique et participation aux activités physiques et sportives (APS) en milieu éducatif ; afin d'assurer un bon développement physique. Mais un regard critique de notre système éducatif nous présente une difficulté voire absence (partielle et/ou totale) de prise en compte des sujets en situation de handicap durant les APS. Toutefois, choisir le milieu universitaire pour notre étude n'est pas anodin. Depuis 2014, les disciplines sportives paralympiques (pour athlètes déficients) trouvent de façon plus officielle une place lors des jeux universitaires. Mais le constat reste

alarmant : il semble exister une difficulté dans l'organisation et la préparation des étudiants athlètes en situation de handicap, qui sont tous déficients moteurs (au regard des disciplines paralympiques présentes aux universiades, bien plus ouvertes à ceux-ci). Difficulté liée aux infrastructures et l'accompagnement, à une coordination ambigüe des organes faitiers, et aux sujets déficients eux-mêmes.

Ces réalités nous ont emmenés à poser des réflexions sur les freins au rayonnement de l'étudiant déficient, en quête d'intégration dans le système universitaire camerounais. La pratique sportive développe les aptitudes physiques de l'apprenant, et participent à son plein épanouissement dans la société. De ce fait, la condition de celui-ci doit être prise en compte, et ne devrait en aucun moment s'opposer au processus de socialisation octroyé par une bonne éducation. Le problème qui est le nôtre dans cet article, se pose sur les limites dans le développement des aptitudes physiques de l'étudiant déficient. Alors, qu'est-ce qui freine l'inclusion universitaire des étudiants déficients via la pratique du sport adapté ?

1. Pour une démarche d'inclusion dans le système éducatif camerounais

1.1. Nuance entre inclusion et intégration

Les concepts d'inclusion et d'intégration semblent se confondre ; étant donné que ces mots visent le même objectif, celui d'insérer de façon progressive et continue les personnes en situation de handicap dans la société. Cependant, l'inclusion et l'intégration vont se distinguer à partir de la démarche adoptée par chaque concept.

L'inclusion a pris tout son sens pendant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (2007). Elle impose à la société d'aller vers le sujet, en lui offrant des possibilités facilitant son insertion. Selon Pillant (2012), inclure c'est « accorder une primauté au milieu ordinaire, optimiser une égalité devant les espaces communs à tous, considérer une pleine accessibilité à ce qui fait société et donc refuser toute ségrégation ». En effet, l'article 19 intitulé « autonomie de vie et inclusion dans la société » de la législation mondiale suscitée, insigne aux pays membres de laisser le libre choix aux personnes en situation de handicap sur leur environnement de vie. La société doit

donc construire et développer en elle des éléments pour se rendre inclusive, et encourager le plein épanouissement du sujet déficient.

Par contre l'intégration nécessite en plus et surtout les démarches de l'individu déficient lui-même. L'intégration aura donc besoin d'une action en synergie, du milieu et de la motivation personnelle du déficient. Notre position se greffe à celle de Pillant (2012), qui dira en plus que « l'intégration est à l'œuvre lorsqu'un individu appartenant à une minorité de différents doits s'adapter aux normes et aux valeurs de l'ensemble de la société ». Suite à ce propos, nous pouvons donc comprendre que l'individu déficient en quête d'insertion, devra arracher et mériter son autonomie. Il s'agira d'un « combat » constant pour gagner une haute considération, et être admis à toute forme d'activités sociales.

L'atteinte de l'inclusion passe par un processus réussi d'intégration. Elle doit effectivement tenir compte du sujet à insérer lui-même, des stratégies spécifiques du système dans lequel il évolue, et d'une volonté politique et souveraine de l'Etat à mettre sur pieds des actions nettes. Ceci définit donc une action combinée tripartite, intégrant des élans tous aussi indépendants que liés. Cette synergie d'actions devra davantage être observable dans tout système éducatif. C'est exactement ce que Armstrong (2001) présentera en disant que « L'intégration se concentre sur les difficultés et sur les voies qui permettent l'aide à des élèves en tant qu'individus. À l'opposé […] l'inclusion signifie que les difficultés éducatives doivent être considérées comme liées au contexte ». Ce propos se présente donc comme un parfait bilan de la nuance que nous apportons à ces deux concepts.

Toutefois, la démarche inclusive devra répondre à des caractéristiques précises. A partir des travaux de Garel (2010), nous sommes capables d'identifier deux traits fondamentaux.

(i) La redéfinition du modèle social du handicap, qui n'est plus juste une approche liée à la santé (anatomie et physiologie); mais également une approche se présentant comme un obstacle à toute ascension sociale (limitation d'activités et participation sociale). Cette dualité de facteurs définissant un nouveau modèle du handicap, poussera donc à considérer celui-ci plus comme une situation de vie dans un contexte précis comme l'éducation.

(ii) Un principe d'universalité, de diversité et d'ouverture ; qui greffe à la notion d'inclusion la vision d'un accès plus large à la vie sociale, traduit par l'expression "pour tous" rattachée à la suite d'une action sociale quelconque. Il sera donc désormais aisé de suivre les concepts "éducation pour tous", "santé pour tous", "sport pour tous", etc. L'idéal serait de rendre vivant ces concepts au sein des milieux sociaux ordinaires.

1.2. L'inclusion dans le système éducatif camerounais

Le concept de l'éducation inclusive nait des grands débats sur l'éducation, impulsés lors des travaux internationaux de l'UNESCO sur la question et ses différents contours y relatifs. En effet, tout part d'une vision d'intégration éducative qui se voulait être juste un couloir de passage à l'insertion des individus vulnérables ; à l'énoncé d'une idée d'établissement d'un boulevard qui met en jeu un climat de sécurité propice à l'épanouissement de tous les éduqués, définissant ainsi une nette dynamique d'inclusion éducative. Les systèmes éducatifs inclusifs doivent assurer le développement des capacités de tous les apprenants. En 2018, l'auteur camerounais Fonkoua (dir.) précisera que l'éducation inclusive participe aux actions du développement durable. Le Cameroun étant membre de l'UNESCO, est tenu de construire des démarches inclusives dans son système éducatif ; en tenant compte aussi des besoins de tous les apprenants.

Les personnes en situation de handicap au Cameroun qui frappent de plus en plus aux portes de l'éducation formelle ordinaire, bénéficient (en principe) du soutien de la législation en vigueur dans le pays. La Loi portant protection et promotion des personnes handicapées au Cameroun (2018), dans son chapitre 4 et l'article 27 (alinéa 1), dispose que « l'intégration concerne toutes mesures sociales et économiques garantissant la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société ». Lesdites mesures donnent aux sujets déficients l'accès à l'éducation et au sport particulièrement. Concernant l'éducation proprement dite, la Loi susmentionnée insigne à l'Etat de promouvoir les actions d'inclusion éducative.

Toutefois, il aura fallu près d'une décennie pour qu'un autre texte législatif puisse présenter le canevas à suivre, afin de mettre en marche la dynamique de protection et de promotion des sujets déficients au Cameroun. Le Décret signé du chef du gouvernement camerounais du

moment (2018), précisera davantage la conduite à tenir pour parvenir notamment à une éducation inclusive au Cameroun.

Ces textes vont se greffer à ceux relatifs aux différentes orientations de l'éducation au Cameroun. C'est ainsi qu'en 1998, la Loi portant orientation de l'éducation donne pour mission générale à l'éducation, le développement des capacités et aptitudes de tout éduqué afin d'assurer son épanouissement et son insertion social. A cette mission, s'ajoutent les aléas de lutte contre la discrimination en milieu éducatif. En 2001, la Loi portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun vient davantage renforcer les aspects d'intégration et d'éducation au sein du milieu académique. Une note spéciale du texte dispose que « l'Etat encourage les Institutions universitaires à prendre des dispositions ou des initiatives appropriées facilitant notamment l'accès des personnes handicapées à l'Enseignement Supérieur ». Il s'agit là d'un véritable appel d'inclusion lancé au système universitaire camerounais. De ce fait, les institutions ont la possibilité d'appliquer elles-mêmes leurs stratégies inclusives ; et de mettre en marche celle qui y sied à leurs réalités propres, tout en respectant la politique d'action générale de l'Etat sur la question.

A cet effet, l'Université de Yaoundé 1 par exemple a mis sur pied en 2018 un document pour son développement. Il s'agit d'un guide qui décrit le schéma d'appui au développement universitaire pour une période académique déterminée. Ce plan relève des aspects pour garantir l'épanouissement de l'étudiant lambda. Pour le suivi précis des étudiants, il est inscrit des indices de gouvernances académiques et sociales placées à l'épreuve de l'inclusion éducative. Tenant compte de ce qui fait l'objet de notre travail actuel, il est clair que les indices de gouvernances sociales (IGS) soient intéressants. Ceux qui concernent les démarches d'inclusion reposent sur les aspects suivants : IGS3 sur le fonctionnement divers des associations estudiantines en général ; IGS4 sur la représentativité desdites associations ; IGS6 sur les méthodes d'assistance pour les étudiants en situation de handicap ; IGS16 sur la diversité des infrastructures sportives ; IGS17 sur les performances lors des jeux universitaires. Les IGS constituent une force supplémentaire aux actions qui conduiraient à une véritable inclusion académique.

2. Une université pour tous par le biais des activités physiques

2.1. Sport et handicap

Les APS représentent un facteur déterminant et très nécessaire pour le bien-être de l'humain. L'absence d'activités sportives peut lourdement participer au déséquilibre de l'organisme humain, et davantage celui des personnes en situation de handicap. Le sport reste utilisé comme moyen thérapeutique pour le maintien de l'aisance physique, la cohésion et la coordination des réflexes volontaires et involontaires, ainsi que le développement de la motricité. La situation de handicap impose au sujet porteur à suivre régulièrement des activités physiques pour le développement physique davantage sollicité dans certains cas.

Cependant, bien que la société soit avertie de l'intérêt de considérer les besoins des déficients, les législations nationales et internationales leur donnant accès et autorisation à la pratique des APS peinent à s'appliquer. Pourtant, l'alinéa 3 de l'article 2 de la Loi portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun (2018), dispose que « (…) leur pratique constitue un droit pour chacun, quels que soient (…) ses capacités … ». Nous focalisant sur cette disposition réglementaire, nous constatons que les mesures doivent être prises afin de permettre la pratique des APS aux déficients. On parlera alors de la promotion des activités physiques et sportives adaptées (APSA). L'auteur Dejean (2003) précise que les bienfaits des APSA reposent sur l'amélioration des aptitudes physiques des déficients. De ce fait, il est quasi impératif de penser à un programme de pratique des APSA.

Au Cameroun, le Ministère des sports et de l'éducation physique (MINSEP) doit davantage œuvrer pour la promotion des APSA, par le biais de sa Direction du développement de l'éducation physique et sportive. Le déploiement des différentes fédérations handisports servent de pont entre le ministère, et le comité national paralympique (CNPC) qui s'occupe de l'action d'implémentation sur le terrain.

2.2. Le sport adapté pour les étudiants déficients : le défi de l'inclusion universitaire au Cameroun

La réglementation sur l'orientation du milieu universitaire au Cameroun donne aux institutions la possibilité de mettre sur pied leur propre stratégie, afin de participer activement à l'action d'insertion des

étudiants déficients. Ces derniers, en plus des enseignements qu'ils reçoivent, peuvent s'intéresser à d'autres activités qui participent à la promotion du vivre ensemble et l'intégration sociale. Ces activités, toutes aussi éducatives, contribuent à l'épanouissement des étudiants. Parmi ces activités, on retrouve bel et bien les APSA. L'inclusion des étudiants déficients par les APSA a besoin d'un énorme travail à faire par le système universitaire, qui repose sur le volet infrastructurel du milieu (propice et ouvert à la volonté du déficient à pratiquer), mais surtout sur les aléas d'accompagnement spécifique du sujet ; que ce soit le sport de maintien, ou alors celui de la compétition (valorisation du talent et des aptitudes physiques de l'étudiant athlète en situation de handicap). C'est dans cette logique que l'auteur Compte (2010) précise que « Le processus d'intégration engage donc une dynamique de transformation sans laquelle rien n'est possible, processus qui doit toucher autant les structures que les individus ». Ce travail permettra à partir des APSA, d'adoucir le regard des acteurs de la communauté universitaire.

Parler de la pratique des APSA en milieu universitaire camerounais a longtemps été l'objet d'un débat ; qui a finalement trouvé une tribune d'expérimentation via l'intégration des disciplines sportives paralympiques pendant les jeux universitaires. Ceux-ci se présentent comme la grande fête universitaire d'expression du talent physique estudiantin camerounais. L'organe académique faitier de l'organisation de ce grand bal est la Fédération nationale des sports universitaires (FENASU), cellule spécifique du Ministère de l'enseignement supérieur (MINESUP). Depuis l'édition 2014, les athlètes handisports sont attendus aux universiades de sport. Cette ouverture signe un grand cap d'inclusion académique. Mais le travail est loin d'être aisé. Nous relevons des aspects précis qui doivent davantage ouvrir le champ d'insertion.

Une synergie d'actions entre les différents organes de promotion du sport des personnes en situation de handicap serait nécessaire. Les MINSEP et MINESUP particulièrement se donnent chacun une représentation de gestion de l'organisation des compétitions paralympiques. L'une est représentée par la FENASU (principal acteur du projet de préparation de chaque édition), et l'autre par le CNPC (en charge spécifique des athlètes en situation de handicap et de

l'intégration progressive de programmes handisports dans les milieux éducatifs). L'action combinée de ces deux organes faitiers est importante, non seulement pour les aléas d'accréditation des étudiants athlètes déficients (classification effective du degré d'atteinte le plus proche possible des normes internationales en matière de compétitions paralympiques) ; mais aussi pour vérifier et promouvoir l'accompagnement technique de ces athlètes étudiants « pas comme les autres », et à une éventuelle promotion de l'expansion progressive d'autres disciplines sportives paralympiques. Les aspects communicationnels et de promotion des handisports (surtout de la part du CNPC) sont à interpeller grandement ; une absence d'informations sur les APSA pourrait limiter davantage leur expansion, et davantage installer mythes et préjugés.

Le rôle à jouer des institutions universitaires est déterminant. La FENASU et le CNPC ne sauraient faire des miracles. Les Directions du centre des œuvres universitaires, en concert avec la Division des activités sportives et associatives, sont les garantes de la gouvernance sociale dans les Universités d'Etat, hôtes des éditions des universiades. Par leurs rapports, le système doit s'assurer de la qualité et de l'adaptation des infrastructures pour les étudiants athlètes déficients. Le matériel doit être adéquat, l'accompagnement doit être d'appoint (coaching et entrainement, contrôle sanitaire, services de psychologie et d'aide sociale, orientation, éducation spécialisée, etc.). Et surtout, de s'assurer de l'action des associations pour étudiants déficients et des clubs olympiques sur la promotion des handisports en milieu universitaire.

Cet article s'est particulièrement occupé de l'action en aval de cette dynamique d'insertion, en poussant des réflexions sur les démarches synergiques de la FENASU et du CNPC.

3. Terrain et applications

3.1. Méthodologie et cadre théorique

Pour parvenir aux différents résultats de notre étude, nous avons procédé par une enquête basée sur un entretien semi-directif. Cette méthode nous a semblés propice à l'accès aux informations par une parole libre laissée aux enquêtés. Ceux-ci ont fait part de leurs points de vue, en fonction de ce que nous leurs avions présentés comme

thématiques. La population interviewée se compose de cinq (5) cadres ; dont trois (3) de la FENASU qui en est le principal acteur d'organisation, et deux (2) du CNPC qui intervient en appui. Nous avons opté pour le maintien dans l'anonymat des identités et qualités dans les structures de nos interviewés. Les entretiens se sont déroulés dans les enceintes des structures concernées.

Tableau N°1 : *la population interviewée.*

ORGANES	ENQUETES
FENASU	CADRE 1 CADRE2 CADRE3
CNPC	CADRE A CADRE B

Source : Auteur.

L'entretien qui a duré une heure maximum, s'est construit sur trois (3) thèmes.

Tableau N°2 : *la grille d'entretien*

NTRETIEN	QUESTIONS POSEES
A. Etat sur le développement des aptitudes physiques des étudiants athlètes déficients	Q1 : Que pensez-vous de l'intégration des étudiants en situation de handicap par la pratique sportive ? Q2 : Quelle place attribuez-vous au développement des aptitudes physiques des étudiants déficients ? Q3 : Au regard des performances enregistrées par étudiants déficients athlètes aux universiades, comment qualifier

	l'état de leurs aptitudes physiques ?
B. Actions inclusives menées par les institutions universitaires	Q4 : Quel regard général posez-vous sur les démarches d'intégration faites par les institutions universitaires, face au développement du handisport en milieu académique ? Q5 : Quels sont les manquements que vous relevez sur la stratégie inclusive des institutions universitaires via la pratique de l'activité physique par les étudiants déficients ?
C. Promotion des programmes d'activités physiques adaptées en milieu universitaires	Q6 : Comment devraient-ils être appliquées en milieu universitaire ? Q7 : En quoi celle-ci représente une large ouverture à l'intégration académique ?

Source : Auteur.

L'analyse des résultats à fait ressortir le plateau des avis des interviewés sur la pratique de l'activité physique comme moteur de dynamique inclusive en milieu universitaire ; en suivant une démarche de recherche purement qualitative. L'interprétation de ces résultats s'est focalisée sur une simple analyse des contenus ; mettant en relief les points de vue des enquêtés, en rapport avec le contenu des textes législatifs et la théorie de l'action stratégique ou analyse stratégique de Crozier et Friedberg développée en 1977. Cette théorie, dont on attribue les fondements au sociologue Bourdieu, expose les aléas du construit social comme éléments déterminants de mise en place des structures adéquates à une intention particulière dans un champ d'action donné. Ceci dans le but d'impulser une forme de régulation dans l'organisation en question ; afin d'atteindre des améliorations dans l'exercice continue du système.

L'œuvre de Bourdieu (1980, p.88) se base sur un construit appelé habitus. Celui-ci définit de façon générale, le développement d'habitudes propres à un individu ou un système précis, pour venir à bout d'une situation présentée comme problème à la cohésion du milieu de son déploiement. Les travaux de l'auteur suscité présenteront l'habitus comme un ensemble de démarches structurées et ordonnées, pour impulser des activités de socialisation dans un système. L'action des individus est donc, au terme de la théorisation de Bourdieu, fondamentalement le produit des structures objectives du monde dans lequel ils vivent, et qui façonnent en eux un ensemble de dispositions qui vont structurer leurs façons de penser, de percevoir et d'agir.

Plus tard, la théorie de l'analyse stratégique s'affirmera davantage avec les travaux de Crozier et Friedberg (1977). En effet pour les auteurs, cette théorie présente les relations de pouvoir entre acteurs et les règles implicites qui régissent leurs rapports, appelés « jeux ». Ceux-ci définissent ainsi un système d'action qui est « un ensemble humain structuré qui coordonne les actions de ses participants par des mécanismes de jeux relativement stables et qui maintient sa structure, c"est à dire la stabilité de ses jeux et les rapports entre ceux-ci, par des mécanismes de régulation qui constituent d"autres jeux ». Ce jeu impliquera forcément des changements dans le secteur de la société concerné par l'action ; afin de garantir « l'épanouissement des individus, le développement de leurs activités ou l'amélioration du climat ou des performances » (Crozier & Friedberg, 1977, p.202).

Cette théorie trouvera ainsi un intérêt certain dans le traitement des résultats obtenus. Elle permettra de mieux analyser le rôle que peuvent jouer certaines organisations de promotion des handisports en milieu universitaire, dans le processus d'inclusion académique de l'étudiant déficient via les APSA.

3.2. Présentation et traitement des résultats

3.2.1. État sur les aptitudes physiques des étudiants en situation de handicap

On note une satisfaction de l'ensemble des interviewés sur l'idée d'utiliser les APSA comme élément d'insertion académique des étudiants déficients. Cependant, ils ont été quasiment tous un peu désolés du fait que le handisport ne soit encore juste pour les étudiants déficients moteurs ; ce qui justifie la présence actuelle des quelques disciplines paralympiques pratiquées pendant les universiades. Ce constat amplifie le caractère de limitation d'activités et de participation, qui maintient d'autres étudiants déficients dans une situation d'exclusion. Les cadres de la FENASU ont tous été unanimes du fait que le développement des aptitudes physiques soit un élément important dans le processus éducatif de tout apprenant quel que soit sa condition, et davantage pour les personnes en situation de handicap. Cette réponse collégiale se comprend aisément par le fait que cette catégorie d'enquêtés soit constituée d'éducateurs physiques et sportifs ; et de ce fait, ceux-ci auraient défendu leur discipline professionnelle. Ceci est conforme aux articles 1 et 2 en intégralité de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport (1978). Les cadres du CNPC ont été moins techniques dans leurs réponses ; et étaient plus portés vers la pertinence de l'action intégratrice du sport en milieu éducatif.

Concernant l'avis sur les aptitudes physiques au regard des performances, les cadres de la FENASU trouvent que les capacités des étudiants athlètes déficients sont très peu développés. Ceux du CNPC quant à eux se convainquent du fait que ces aptitudes soient en essor ; ce serait davantage satisfaisant, si les étudiants déficients suivent « un accompagnement et coaching adéquats », comme l'a mentionné l'un d'eux. Les avis discordants des deux catégories d'enquêtés sur l'état de développement des aptitudes physiques des étudiants en situation de handicap, met en exergue l'expression de la place et la considération

même de le handisport dans l'œuvre éducative. Il s'agirait, peut-être bien, d'une divergence d'approche de compréhension du projet d'inclusion et d'intégration académique par ces deux (2) structures. Cette ambiguïté résulte sans doute du paradoxe que relève Compte (2010) sur le rapport handicap – sport, définit sur des aspects d'antagonisme. L'un de ceux-ci présente en opposition les aptitudes et inaptitudes. Le handicap en milieu éducatif camerounais est une raison de décréter le plus souvent, l'état direct d'inaptitude des sujets apprenants déficients. Et parfois abusivement, ce qui donne une retenue pour certains de croire aux capacités des étudiants en situation de handicap ; et d'autres, peut-être un peu plus ambitieux, considèrent qu'il y'a toujours quelque chose à faire pour promouvoir les aptitudes physiques des étudiants déficients de tout ordre. L'essentiel n'est pas de trainer, ou de se précipiter ; mais de bien cerner les besoins et attentes des étudiants déficients, afin de réussir la dynamique d'inclusion académique.

3.2.2. Dynamique d'actions inclusives des institutions universitaires

Il a été question ici d'analyser les démarches d'intégration des universités par le biais de la pratique des APSA. Déjà, les cadres de la FENASU dénoncent une faible participation des étudiants déficients aux universiades ; et ce malgré toute la volonté d'ouvrir la compétition à un maximum d'athlètes. L'un des cadres de la FENASU est allé même jusqu'à préciser les aspects de grande liberté dans les accréditations des étudiants candidats aux compétitions paralympiques ; et un autre, de relever avec insistance la dispense d'âge. Mais malgré cela, il y a très peu d'institutions universitaires en compétitions paralympiques. Les cadres du CNPC justifient cette faible participation par le fait que toutes les classes de déficients ne soient pas prises en compte. Le principal obstacle à cette faible participation des étudiants déficients aux universiades, repose selon les propos des enquêtés sur l'absence d'infrastructures adéquates et adaptées à la pratique de l'activité physique des étudiants déficients dans les universités. L'un des représentants de la FENASU dira avec un peu de sarcasme, qu'ils organisent les compétitions paralympiques « … avec ce qu'offrent les institutions universitaires hôtes ». La question est de savoir ce qu'offrent les universités, alors que presque tous les enquêtés soient unanimes de ce déficit d'infrastructures. La responsabilité de la

gouvernance sociale au sein des institutions universitaires est mise en cause. Ces dernières devraient davantage tenir compte des besoins des étudiants déficients et proposer, voire établir des protocoles de mise en place des infrastructures adaptées à une pratique des APSA bien plus ouverte.

Il ne suffira pas juste de fixer des plans de mise en œuvre infrastructurelle, mais de s'assurer de l'aisance de leur accès pour les étudiants déficients intéressés par la pratique des APSA. Le système académique national donne le champ à la prise des initiatives à ce propos, dans le respect des politiques. C'est à ce niveau qu'intervient le regard de la théorie de l'action stratégique de Crozier et Friedberg (1977). La dynamique de « jeux » évoquée par ces auteurs, explique clairement l'intérêt des relations entre les actions des institutions universitaires ; en vue d'impulser des améliorations infrastructurelles, pour une meilleure pratique des APSA. Et forcément, les actions générales d'inclusion des étudiants déficients par ces activités un peu plus marquées désormais avec une logistique nouvelle et plus adaptée à leurs besoins, auront peut-être plus de visibilité et de poids. Les démarches stratégiques d'un acteur de société (les actions inclusives des institutions universitaires ici) doivent s'appliquer, sans passer outre les paramètres généraux définis par un système (l'orientation du système universitaire de l'Etat). Il ne reste que de savoir si les institutions elles-mêmes sont véritablement libres d'une action stratégique.

3.2.3. Promotion des programmes académiques d'activités physiques adaptés

Cette thématique d'entretien se place comme la conséquence des thématiques précédentes. Des programmes de pratique des APSA à l'université sont importants à l'action inclusive universitaires comme le précise les travaux de Dejean (2003) ; et augurent un développement des aptitudes physiques des étudiants déficients, et éventuellement de meilleures performances aux compétitions. Tous les enquêtés nous ont permis de ressortir deux (2) principaux aléas d'application de la promotion des programmes d'APSA en milieu académique.

1. La mise sur pied officielle des programmes de pratique sportive pour tous les étudiants déficients, en conformité aux prescriptions législatives sur le sujet. De ce fait, il est évoqué l'action synergique des ministères de tutelle de ce projet. Les cadres du CNPC

ont insisté sur le fait qu'ils sont en travaux d'implémentation dès l'éducation de base, et ce progressivement jusqu'aux enseignements secondaires et voire l'enseignement supérieur. Cet exercice renforce donc l'idée des cadres de la FENASU, qui pensent que les athlètes étudiants déficients découvrent le handisport juste à l'université, et accidentellement même. Ces programmes pourront renforcer les aptitudes physiques, et impulseront le processus de détection des talents.

2. Le jeu d'un package précis d'application. Tout d'abord, nous avons les méthodes d'accompagnement (suivi et coaching) des professionnels éducateurs physiques et sportifs (de préférence spécialistes des APSA). Ensuite, nous présentons les aspects de promotion des APSA, par une augmentation progressive des disciplines handisports variées pour la pluralité des étudiants en situation de handicap. Enfin, une bonne communication universitaire sur la pratique des APSA.

Il serait aussi possible d'ajuster davantage les activités sportives déjà présentes aux universiades ; en adaptant les aires de pratique et la logistique, revoir (peut-être bien) les règlements, et accentuer les rapports entre l'organisation et l'athlète déficient. Ceci est largement défendu par les travaux de Meynaud (2007) sur la question du développement du sport inclusif. Nos enquêtés sont donc tous d'accord que définir des programmes d'APSA en milieu universitaire, peut très bien dynamiser l'intégration de l'étudiant en situation de handicap. Car la pratique de l'activité physique est non discriminatoire, et se trouve être un moyen de capitalisation du processus éducatif.

Conclusion

Ce travail pose une analyse sur la pratique des APSA comme moyen d'inclusion académique au Cameroun. Les différents concepts à considérer dans ce processus, ainsi que le terrain effectué auprès de la FENASU et du CNPC, nous ont permis de mesurer l'impact de la limite du développement des aptitudes physiques chez ces étudiants à besoins particuliers. Il serait donc nécessaire pour les institutions académiques, de mettre sur pieds des programmes adaptés d'activités physiques pour tout étudiant. De ce fait, tout restera de voir si les

étudiants déficients eux-mêmes ne posent pas également un obstacle à leur rayonnement académique.

Bibliographie

Armstrong Felicity (2001), « Intégration ou inclusion ? L'évolution de l'éducation spéciale en Angleterre. Une étude de cas » in *Revue française de pédagogie*, [numéro thématique : Situations de handicaps et institution scolaire], N°134, Institut national de recherche pédagogique.
Bourdieu Pierre (1980), *Le Sens pratique*, Editions de Minuit.
Compte Roy (2010), « Sport et handicap dans notre société : un défi à l'épreuve du social » in *Revue EMPAN*, N°79, Erès.
Crozier Michel et Friedberg Erhard (1977), *L'acteur et le système*, Editions Seuil.
Dejean Alain (2003). « Les activités physiques et sportives et les personnes en situation de handicap » in *Revue EMPAN*, N°51, Erès.
Fonkoua Pierre (2018), « L'intégration scolaire des enfants en difficulté en Afrique » in *Cahiers africains de recherche en éducation*, dirigé par P. Fonkoua, N°13, Harmattan.
Garel Jean-Pierre (2010), « De l'intégration scolaire à l'éducation inclusive : d'une normalisation à l'autre » in *Journal des anthropologues*, Association française des anthropologues.
Meynaud Frédéric (2007), « Vers une éducation physique et sportive inclusive » in *Revue Relance*, N°24, Erès.
ONU (1948), *Déclaration universelle des droits de l'Homme*.
ONU (2007), *Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées*.
Pillant Yves (2012), *Les conditions de l'inclusion des personnes en situation de handicap*, Institut Méditerranéen de Formation et Recherche en Travail Social.
Présidence de la République du Cameroun - Assemblée nationale du Cameroun (1998), *Loi N°98/004 du 04 avril 1998 portant orientation de l'éducation au Cameroun*.
Présidence de la République du Cameroun - Assemblée nationale du Cameroun (2001), *Loi N°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur*.
Présidence de la République du Cameroun - Assemblée nationale du Cameroun (2010), *Loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées*.

Présidence de la République du Cameroun - Assemblée nationale du Cameroun (2018), *Loi N°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun*.
République du Cameroun – Services du Premier ministre (2018), *Décret N°2018/6233/PM du 26 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi N°2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées*.
Sillamy Norbert (2006), *Dictionnaire usuel de la psychologie*, Larousse – Bordas.
UNESCO (1978), *Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport*, Paris-France.
UNESCO (1990), *Conférence mondiale sur l'éducation pour tous*, Jomtien-Thaïlande.
Université de Yaoundé 1 (2018), *Plan stratégique de développement de l'université de Yaoundé 1*.